



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2025/0280 Portant réglementation du stationnement

RUE DE LA VERRERIE

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-30, R. 414-3-1 et R. 417-10 ;

Vu la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée par arrêtés successifs ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Vu la demande du Comité Départemental de rugby de la Gironde et de l'Association Rugby Club Biganos, relative à l'organisation de Finales Départementales des catégories Cadets et Juniors, le samedi 17 mai 2025, sur les terrains d'honneur et de la Verrerie ;

Considérant que cette manifestation sportive est un rassemblement d'envergure accueillant environ 500 personnes sur la journée ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'organiser le stationnement des véhicules et des bus afin d'éviter toute gêne à la circulation et de prévenir tout risque d'accident ;

-Arrête-

Article 1 : Le samedi 17 mai 2025 le stationnement des véhicules est interdit au niveau de la crèche, sise 10 rue de la VERRERIE de 09h00 à 10h00 et de 17h00 à 18h00, à Biganos.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,

-Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,

-Monsieur le Directeur des Services Techniques,

-Madame la Responsable du Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos.

**Fait à Biganos, le 26 avril 2025
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**

ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Service Vie Associative Citoyenne et Sportive*
- *Adjoint délégué*
- *Services Techniques de Biganos*
- *RUGBY XV*
- *Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.